

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 02 Décembre 2022

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identification de produit

Type de produit chimique	Polymère sur base acrylique
Nom / Références	SOLUTION DE LISSAGE MONOCOMPOSANT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal	Lissage matières plastiques
Utilisation de la substance/préparation	Lissage matières plastiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Adresse : ZA Saint-Paul – 22540 LOUARGAT – France

Tel : +33 (0)2 96 43 36 90

Fax : +33 (0)2 96 43 32 26

E-mail : contact@nanovia.tech

Site internet : www.nanovia.tech

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Numéro d'appel d'urgence
France	ORFILA	+33 (0)1 45 42 59 59
Belgique	Centre Anti-poisons	+32 02/264 96 36

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Flam. Liq. 3
Skin Irrit. 2
Eye Irrit. 2
STOT SE 3
STOT RE2.
Aquatic Chronic 3

2.2. Éléments d'étiquetage selon les Directives CE

Pictogramme



CLP Mention d'avertissement

Danger

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

'D\HGHLVHMRXU'pFHPEUH

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver entre 5 et 50 °C le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

-Xylène (CAS 1330-20-7)

INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

50 ppm, 221 mg/m³

-Acétate de N-butyle (CAS 123-86-4)

INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

150 ppm, 710 mg/m³

-Butanone (CAS 78-93-3)

INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

200 ppm, 600 mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition

Hygiène industrielle	Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- protection des mains	Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : PVA (Alcool polyvinylique), Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
- protection de la peau	Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- protection des yeux	Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- protection respiratoire	Éviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés. Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A1 (Marron)

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 02 Décembre 2022



SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide fluide
Couleur	Incolore
Point éclair	PE > 21°C
Densité de vapeur	0,94

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Éviter : l'accumulation de charges électrostatiques, l'échauffement, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 02 Décembre 2022

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une sévère irritation oculaire.

Xylène (CAS : 1330-20-7)

Administration orale (rat) DL50	3523 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	12126 mg/kg

Acétate de N-butyle (CAS : 123-86-4)

Administration orale (rat) DL50	10760 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 14112 mg/kg

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long termes pour l'environnement aquatique. Tout écoulement du produit en grande quantité dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthode de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 02 Décembre 2022

législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) : 08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transporter conformément aux dispositions ADR (route) RID (rail) IMDG (maritime) et IATA (aérien)

Classification :



ONU number

UN 2052 PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou **MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES** (y compris solvants et diluants pour peintures)

Classe : 3

Groupe : III

Étiquetage transport : 3

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Codes H et Phrases R mentionnées dans la Section 3

Symboles des risques: Inflammable.

Note: Les informations réglementaires ci-dessus répertoriées rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la fiche de données de sécurité. L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence éventuelle d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Se reporter à toutes les réglementations ou clauses nationales, internationales et régionales en vigueur.

SECTION 16 : Autres informations

Sources des données utilisées : INRS / SIGMA – ALDRICH CHEMICALS

Phrases H :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 02 Décembre 2022

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.